

GROUPE TERA

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription d'action (BSA),
bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions
nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons
de souscription et/ou d'acquisition d'actions
nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR)
avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 juin 2020 – résolution n°11

AUDITAL

MAZARS

AUDITIAL

3 AVENUE MARIE REYNOARD – 38100 GRENOBLE
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE GRENOBLE

MAZARS GOURGUE

42 BIS RUE DE LA TUILERIE - 38170 SEYSSINET-PARISSET
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE GRENOBLE

GROUPE TERA

société anonyme au capital de 827 848,50 €

Siège social : 628 rue Charles de Gaulle 38920 CROLLES

789 680 485 RCS Grenoble

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription d'action (BSA),
bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions
nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons
de souscription et/ou d'acquisition d'actions
nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR)
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 25 juin 2020 – résolution n°11

AUDITIAL

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'action (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de type bons de souscription d'action (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), réservée aux mandataires sociaux dirigeants ou non et salariés de la société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article 233-16 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 250 000 euros, a ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- L'information sur les motifs de l'augmentation du capital proposée ainsi que sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, prévue à l'article R225-113 du code de commerce, n'est pas indiqué.

- L'information sur les motifs de la demande de suppression du droit préférentiel de souscription, prévue à l'article R225-114 du code de commerce, n'est pas indiqué.
- L'information sur les modalités de placement des valeurs mobilières ainsi que les modalités de leur attribution, prévue à l'article R225-114 du code de commerce, n'est pas indiqué.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

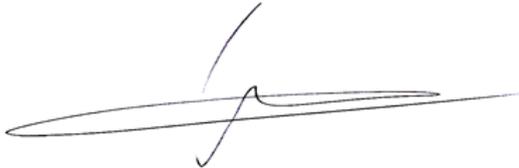
Fait à Seyssinet-Pariset, le 10 juin 2020,

Les commissaires aux comptes

MAZARS

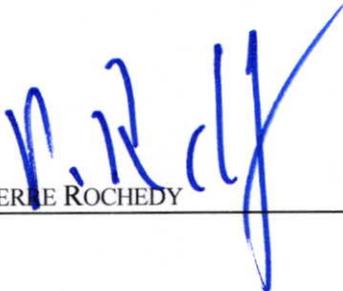


BERTRAND CELSE



CHRISTOPHE SUSZLO

AUDITIAL



PIERRE ROCHEDY